



Bry, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

## REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT Année scolaire 2010-2011

La restauration fonctionne sur 5 jours : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**L'élève qui ne déjeune pas le mercredi devient externe ce jour mais ne bénéficie pas de réduction de tarif.**

### INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension est annuelle (Septembre à Juin).

La famille peut demander à ce que l'élève quitte la demi-pension en cours d'année scolaire. La demande doit s'effectuer, par écrit, 8 jours au minimum avant la fin de la période en cours.

En cours de période, un changement de régime (demi-pensionnaire ▶ externe) pour convenance des familles est possible mais le paiement de la période reste entièrement dû. La famille adresse sa demande au chef d'établissement.

### TARIF DE LA DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est soumis à l'application de la Convention de Restauration passée avec le Collège Paul Vaillant Couturier siège de la cuisine centrale qui fournit les repas

L'année scolaire est découpée en trois périodes. Le montant réclamé aux familles est forfaitaire et par périodes inégales. (**environ 475 € au total pour l'année scolaire**).

### PAIEMENT

Il n'y a pas d'envoi postal, les factures sont remises aux élèves.

**Le paiement peut s'effectuer par :**

- **chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de : l'agent comptable du Collège Henri Cahn**
- **en espèces auprès du service Intendance du collège.**

En cas de défaut de paiement le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service d'hébergement dans les conditions fixées par l'article 4 du décret 85-934 modifié du 4 septembre 1985. En cas d'exclusion temporaire aucune remise d'ordre ne sera accordée. En cas d'exclusion définitive une remise d'ordre sera accordée sauf si cette exclusion intervient à moins de 15 jours de la fin de la période.

### REDUCTIONS

**AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMI-PENSION :**

Réservée uniquement aux élèves demi-pensionnaires, cette aide peut être allouée en fonction du quotient familial des familles (revenus imposables). Le dossier d'aide à la demi-pension doit être déposé auprès du service Intendance.

**BOURSE NATIONALE DE COLLEGE :**

La bourse nationale est versée aux familles après déduction des frais de restauration lorsque l'élève est demi-pensionnaire. L'information de demande de bourse sera distribuée à tous les élèves à la rentrée scolaire.

#### **REMISE DE PRINCIPE :**

**Les familles comptant au moins 3 enfants demi-pensionnaires** dans un établissement scolaire public du second degré peuvent bénéficier d'une remise de principe sur présentation d'un certificat de présence délivré par les services d'intendance des établissements concernés :

- 20 % pour 3 enfants
- 30 % pour 4 enfants
- 40 % pour 5 enfants
- Gratuité pour le 6ème enfant
- Ne sont pas compris les enfants dont la famille n'acquiesce aucun frais.

Les élèves en classe post-bac ouvrent droit pour les frères et sœurs.

#### **FONDS SOCIAL COLLEGIEN :**

Les familles rencontrant de graves difficultés financières peuvent obtenir une aide exceptionnelle du fonds social collégien. Les dossiers sont à retirer auprès du service intendance.

### **LES REMISES D'ORDRE**

Lorsqu'au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève est absent, la famille peut demander une réduction sur le montant des frais versés appelée remise d'ordre.

#### **a) Cette remise d'ordre est accordée de plein droit, dans les cas suivants :**

- Décès de l'élève.
- Renvoi définitif **sur décision du conseil de discipline.**
- Fermeture de l'établissement ou du service de restauration pour cause de grève du personnel, d'épidémie, travaux ou tout autre cas de force majeure.
- Stage en entreprise, Séjour éducatif.
- Changement d'établissement en cours de trimestre.

#### **b) Cette remise d'ordre est accordée sous condition dans les cas suivants :**

- Sur production d'un certificat médical pour une absence d'au moins dix jours ouvrés consécutifs.
- Sur demande écrite pour une absence liée à une fête religieuse d'une semaine minimum. Cette demande doit être déposée au Service Intendance 2 semaines avant le début de la fête. L'absence à la demi-pension doit être effective pour la durée totale de la fête.

### **COMPORTEMENT DES ELEVES**

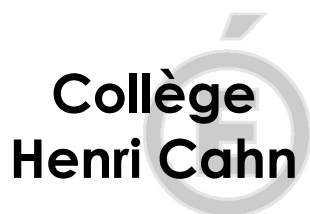
Durant le temps de restauration, les élèves doivent adopter une attitude correcte. Tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels ou du matériel sera sanctionné. Une exclusion peut être prononcée.

### **ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accès au restaurant se fait par carte magnétique. Cette carte est obligatoire et gratuite. Celle-ci est donnée pour tout nouvel inscrit à la demi-pension. La carte est personnelle et ne peut être prêtée. **Les élèves doivent conserver leur carte d'une année sur l'autre.** En cas de perte ou de détérioration de la carte d'accès, il est indispensable de la renouveler. L'élève devra alors se rendre à l'intendance avec un mot des parents et un règlement de 10 €. L'élève ayant trop fréquemment oublié sa carte sera sanctionné.

**Signature et date**  
**suivie de la mention lu et approuvée**





Bry, le lundi 25 mai 2009

## REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT Année scolaire 2010-2011

La restauration fonctionne sur 5 jours : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**L'élève qui ne déjeune pas le mercredi devient externe ce jour mais ne bénéficie pas de réduction de tarif.**

### INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension est annuelle (Septembre à Juin).

La famille peut demander à ce que l'élève quitte la demi-pension en cours d'année scolaire. La demande doit s'effectuer, par écrit, 8 jours au minimum avant la fin de la période en cours.

En cours de période, un changement de régime (demi-pensionnaire ▶ externe) pour convenance des familles est possible mais le paiement de la période reste entièrement dû. La famille adresse sa demande au chef d'établissement.

### TARIF DE LA DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est soumis à l'application de la Convention de Restauration passée avec le Collège Paul Vaillant Couturier siège de la cuisine centrale qui fournit les repas

L'année scolaire est découpée en trois périodes. Le montant réclamé aux familles est forfaitaire et par périodes inégales. **(environ 475 € au total pour l'année scolaire).**

### PAIEMENT

Il n'y a pas d'envoi postal, les factures sont remises aux élèves.

**Le paiement peut s'effectuer par :**

- chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de : **l'agent comptable du Collège Henri Cahn**
- en espèces auprès du service Intendance du collège.

En cas de défaut de paiement le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service d'hébergement dans les conditions fixées par l'article 4 du décret 85-934 modifié du 4 septembre 1985. En cas d'exclusion temporaire aucune remise d'ordre ne sera accordée. En cas d'exclusion définitive une remise d'ordre sera accordée sauf si cette exclusion intervient à moins de 15 jours de la fin de la période.

### REDUCTIONS

### **AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMI-PENSION :**

Réservée uniquement aux élèves demi-pensionnaires, cette aide peut être allouée en fonction du quotient familial des familles (revenus imposables). Le dossier d'aide à la demi-pension doit être déposé auprès du service intendance.

### **BOURSE NATIONALE DE COLLEGE :**

La bourse nationale est versée aux familles après déduction des frais de restauration lorsque l'élève est demi-pensionnaire. L'information de demande de bourse sera distribuée à tous les élèves à la rentrée scolaire.

### **REMISE DE PRINCIPE :**

**Les familles comptant au moins 3 enfants demi-pensionnaires** dans un établissement scolaire public du second degré peuvent bénéficier d'une remise de principe sur présentation d'un certificat de présence délivré par les services d'intendance des établissements concernés :

- 20 % pour 3 enfants
- 30 % pour 4 enfants
- 40 % pour 5 enfants
- Gratuité pour le 6ème enfant
- Ne sont pas compris les enfants dont la famille n'acquiesce aucun frais.

Les élèves en classe post-bac ouvrent droit pour les frères et sœurs.

### **FONDS SOCIAL COLLEGIEN :**

Les familles rencontrant de graves difficultés financières peuvent obtenir une aide exceptionnelle du fonds social collégien. Les dossiers sont à retirer auprès du service intendance.

Lorsqu'au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève est absent, la famille peut demander une réduction sur le montant des frais versés appelée remise d'ordre.

#### **c) Cette remise d'ordre est accordée de plein droit, dans les cas suivants :**

- Décès de l'élève.
- Renvoi définitif **sur décision du conseil de discipline**.
- Fermeture de l'établissement ou du service de restauration pour cause de grève du personnel, d'épidémie, travaux ou tout autre cas de force majeure.
- Stage en entreprise, Séjour éducatif.
- Changement d'établissement en cours de trimestre.

#### **d) Cette remise d'ordre est accordée sous condition dans les cas suivants :**

- Sur production d'un certificat médical pour une absence d'au moins dix jours ouvrés consécutifs.
- Sur demande écrite pour une absence liée à une fête religieuse d'une semaine minimum. Cette demande doit être déposée au Service Intendance 2 semaines avant le début de la fête. L'absence à la demi-pension doit être effective pour la durée totale de la fête.

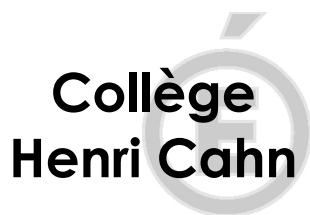
## **COMPORTEMENT DES ELEVES**

Durant le temps de restauration, les élèves doivent adopter une attitude correcte. Tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels ou du matériel sera sanctionné. Une exclusion peut être prononcée.

## **ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accès au restaurant se fait par carte magnétique. Cette carte est obligatoire et gratuite. Celle-ci est donnée pour tout nouvel inscrit à la demi-pension. La carte est personnelle et ne peut être prêtée. **Les élèves doivent conserver leur carte d'une année sur l'autre.** En cas de perte ou de détérioration de la carte d'accès, il est indispensable de la renouveler. L'élève devra alors se rendre à l'intendance avec un mot des parents et un règlement de 10 €. L'élève ayant trop fréquemment oublié sa carte sera sanctionné.

**Signature et date**  
**suivie de la mention lu et approuvé**



## DEMANDE D'INSCRIPTION EN QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

(à remettre à l'intendance lors de l'inscription même si l'élève était déjà inscrit l'an dernier).

### Elève

Nom : .....

prénom : .....

classe : .....

l'élève déjeunera le mercredi :  OUI  NON

### Responsable légal

Nom : .....

prénom : .....

### AIDE A LA DEMI-PENSION DU DEPARTEMENT

L'élève a-t-il déposé une demande d'Aide départementale pour cet  année ? OUI  NON

### Remise de principe

L'élève a-t-il des frères et sœurs demi-pensionnaires ou pensionnaires dans le secondaire public (collège ou lycée y comp  classe post-bas) ? O  NON

Si oui, renseigner le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Classe	Date de naissance	Nom et ville de l'établissement

A \_\_\_\_\_, le

Signature du / des responsable(s)